



L'assemblée générale ordinaire 2016 de Terre de Solidarité s'est tenue le 8 novembre 2016 à Paris, au siège d'Ateliers d'Art de France.

Aucune aide n'ayant été versée au cours de l'année, le bilan financier était positif. Cela ne reflète certainement pas la réalité du métier. Cependant, TdS ayant vécu une crise profonde en 2015 qui avait entraîné la démission de son CA et l'élection d'un nouveau CA, AAF avait mis en place une commission temporaire pour faire face aux éventuelles urgences.

Les résultats (+19509€) ont donc été affectés en réserve.

Les cotisations sont restées inchangées.

Au cours de l'exercice, trois dossiers ont été étudiés dont 2 ont été soumis aux membres de TdS. A l'issue des débats, aucun n'a abouti à une aide. Ces dossiers ont permis aux nouveaux membres d'apprendre le déroulement du montage de dossier et la collégialité a fait son travail de débat et permis d'avancer sur les analyses des cas.

Le 1er a reçu un avis défavorable car il s'agissait plus d'un problème de gestion économique de l'entreprise plutôt que d'un accident de la vie.

Pour le second, un prêt remboursable avait été proposé mais il a été refusé par les bénéficiaires qui avaient pu trouver un autre réseau de solidarité via facebook (amis, famille).

Quant au 3ème cas, la personne n'était pas particulièrement demandeuse. Elle avait été encouragée par son entourage et son association locale à déposer un dossier mais avait anticipé une période difficile et était prête à faire face. Le cas échéant, elle fera appel.

Il faut préciser que du côté d'AAF, il n'y a pas de communication sur TdS. D'où sûrement une proportion plus grande de dossiers venant de céramistes (90%) et du fait de l'historique de TdS.

Pourtant, Terre de solidarité ne s'adresse pas qu'aux potiers et peut aider tous les petits artisans subissant des accidents de la vie, dans la mesure de ses moyens et en complément de tous les dispositifs existants. Il faut plutôt voir les aides de TdS comme des aides d'urgence.

Il existe trois types d'aide : prêts remboursables à 0%, allocations mensuelles temporaires, enveloppes d'urgence non remboursables.

Quelques précisions quant au fonctionnement :

- ✓ Chaque dossier est différent et il n'y a pas de règle ni de barème.
- ✓ Les dossiers sont montés sur la base de documents et beaucoup de détails et d'infos sont nécessaires pour aider à cerner les situations
- ✓ Les dossiers sont présentés de manière anonyme et les décisions sont collégiales
- ✓ Les objectifs de TdS sont des aides «morales et financières» mais cela a limite. Après des échanges avec la personne en difficulté, TdS peut la ré-orienter vers des cellules plus adaptées et spécialisées (aide psychologique, assistant(e)s sociaux, etc...)
- ✓ Le rôle de chacun est d'informer que TdS existe voire d'alerter. Des relais sont nécessaires pour le montage des dossiers

TdS fonctionne avec un CA composé de 16 administrateurs (8 représentants du CNC et 8 représentants d'AAF) dont 8 titulaires et 8 suppléants répartis à parts égales au sein de chacun de ces 2 collèges. Tous signent chaque année un engagement de confidentialité. Les décisions sont collégiales.

Conformément aux statuts, après 2 ans de présidence CNC, la présidence sera assurée durant les 2 ans à venir par la présidente d'AAF, Aude Tahon. Statutairement toujours, la trésorerie est suivie par le trésorier d'AAF et le secrétariat est assurée par un membre du CNC. Je me suis engagée dans cette dernière charge.

Une commission indépendante («les censeurs») accompagne les administrateurs dans l'étude des dossiers. Elle apporte un regard éclairé sur la pertinence des demandes. **Il manque 2 censeurs pour représenter le CNC.**

Une commission technique suit les évolutions de TdS.

Chacun d'entre nous doit pouvoir faire appel ou alerter TdS via les associations de céramistes, le CNC, AAF ou directement :

Contact : solidarite.metiersdart@gmail.com